



Extrait du registre des délibérations du Conseil Métropolitain

## Séance du vendredi 03 avril 2015

**OBJET : AGRICULTURE, FORET ET MONTAGNE** - Définition de la stratégie agricole 2015-2020 de Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération n°18

Rapporteur : Françoise AUDINOS

Le trois avril deux mille quinze à 10 h 00, le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Christophe FERRARI, PRESIDENT de Grenoble-Alpes Métropole,

Nombre de conseillers du Conseil Métropolitain en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers du Conseil Métropolitain votants (présents et représentés) : **122**

### Présents :

**Bresson** : REBUFFET – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL, CHARVET – **Champ sur Drac** : MANTONNIER, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU – **Claix** : OCTRU pouvoir à STRECKER de la n°1 à n°7, présent de la n°8 à n°33, pouvoir à STRECKER de la n°34 à n°69, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : LONGO, SAVIN de la n°1 à n°43, pouvoir à LONGO de la n°44 à n°69 – **Echirolles** : LABRIET, LEGRAND, MARCHE, MONEL de la n°1 à n°33, pouvoir à DURAND de la n°34 à n°69, PESQUET – **Eybens** : BEJAJI de la n°1 à n°7, pouvoir à MEGEVAND de la n°8 à n°23, présent de la n°24 à n°69, MEGEVAND – **Fontaine** : TROVERO, DUTRONCY de la n°1 à n°5, pouvoir à DATHE de la n°6 à n°9, présent de la n°10 à n°69, THOVISTE, BALDACCHINO – **Gières** : DESSARTS, VERRI – **Grenoble** : BERANGER de la n°1 à n°55, BERNARD de la n°1 à n°13, pouvoir à MONGABURU de la n°14 à n°54, présente de la n°55 à n°69, BERTRAND, BOUILLON, C. GARNIER, BOUZAÏENE de la n°1 à n°33, pouvoir à DUTRONCY de la n°34 à n°69, CLOUAIRE pouvoir à JULLIAN de la n°1 à n°26, présent de la n°27 à n°69, CONFESSON de la n°1 à n°5, pouvoir à MARCHE de la n°6 à n°9, présent de la n°10 à n°69, CAPDEPON, CHAMUSSY, DATHE, DENOYELLE, HABFAST de la n°1 à n°32, pouvoir à DENOYELLE de la n°33 à n°69, JACTAT de la n°1 à n°23, pouvoir à DATHE de la n°24 à n°69, JORDANOV, JULLIAN de la n°1 à n°28, pouvoir à CONFESSON de la n°29 à n°69, LHEUREUX, MACRET de la n°1 à n°5, pouvoir à OUDJAOUDI de la n°6 à n°8, présent de la n°9 à n°30, pouvoir à CLOUAIRE de la n°31 à n°69, MARTIN pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°1 à n°12, présente de la n°13 à n°19, pouvoir à OUDJAOUDI de la n°20 à n°69, MONGABURU, PELLAT-FINET, PIOLLE, KIRKYACHARIAN, RAKOSE de la n°1 à n°5, pouvoir à DENOYELLE de la n°6 à n°14, présente de la n°15 à n°19, pouvoir à SABRI de la n°20 à n°28, présente de la n°29 à n°69, SABRI de la n°1 à n°3, pouvoir à MONGABURU de la n°4 à la n°12, présent de la n°13 à n°69, SAFAR de la n°1 à n°7, pouvoir à SALAT de la n°17 à n°69, SALAT – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI de la n°1 à n°50 , pouvoir à MANTONNIER de la n°51 à n°69, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER, POIRIER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : CARDIN, PEYRIN – **Miribel Lanchâtre** : PUISSAT – **Mont Saint Martin** : VILLOUD – **Montchaboud** : FASOLA – **Murianette** : GRILLO – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA pouvoir à MASNADA de la n°1 à n°3, présent de la n°4 à n°69 – **Noyarey** : ROUX de la n°1 à n°50 , pouvoir à SUCHEL de la n°51 à n°69, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à n°5, présente de la n°6 à n°69 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : BEYAT-GRAND de la

n°1 à n°62, pouvoir à FERRARI de la n°63 à n°69, DURAND pouvoir à LABRIET de la n°1 à n°17, présent de la n°18 à n°69, FERRARI – **Proveysieux** : RAFFIN de la n°1 à n°33, pouvoir à GUERRERO de la n°34 à n°69 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : BOISSET de la n°1 à n°52, pouvoir à KAMOWSKI de la n°53 à n°69, HADDAD, KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°1 à n°3, présente de la n°4 à n°69 – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD de la n°1 à n°7, pouvoir à POULET de la n°8 à n°15, présent de la n°16 à n°69 – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI de la n°1 à n°23, pouvoir à ZITOUNI de la n°24 à n°69, GAFSI pouvoir à RICHARD de la n°1 à n°5, présent de la n°6 à n°69, OUDJAUDI, QUEIROS, RUBES, VEYRET, ZITOUNI pouvoir à BEYAT-GRAND de la n°1 à n°3, présente de la n°4 à n°69 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER de la n°1 à n°22, pouvoir à PERINEL de la n°23 à n°69, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Sarcenas** : LOVERA de la n°1 à n°43, pouvoir à ESCARON de la n°44 à n°69 – **Sassenage** : BRITES pouvoir à COIGNE de la n°1 à n°3, présente de la n°4 à n°69, COIGNE – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : BROUZET de la n°1 à n°5, pouvoir à REPELLIN de la n°6 à n°14, présente de la n°15 à n°69, LISSY, REPELLIN de la n°1 à n°50, pouvoir à BROUZET de la n°51 à n°69 – **Seyssins** : HUGELE – **Varces Allières et Risset** : BEJUY, CORBET – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER de la n°1 à n°12, pouvoir à NIVON de la n°13 à n°36, présente de la n°37 à n°69 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN de la n°1 à n°38, pouvoir à MAYOUSSIER de la n°39 à n°69 – **Vif** : GENET – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

**Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Echirolles** : SULLI à LEGRAND – **Grenoble** : BURBA à JORDANOV, CAZENAVE à CHAMUSSY, FRISTOT à C. GARNIER – **Meylan** : TARDY à PEYRIN – **Saint Georges de Commiers** : BONO à CLOTEAU – **Sassenage** : BELLE à LISSY – **Seyssins** : MOROTE à HUGELE – **Vaulnaveys Le Bas** : GAUTHIER à CAUSSE – **Vif** : VIAL à GENET.

**Absents :**

**Echirolles** : JOLLY – **Grenoble** : D'ORNANO.

M. Luc PUISSAT a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Avec plus de 8 000 hectares d'espaces agricoles, exploités par 210 exploitations professionnelles pour 225 agriculteurs (source La Métro, Direction des espaces naturels de l'environnement et du climat, 2014), **l'agglomération grenobloise bénéficie d'espaces agricoles exceptionnels, constitutifs de son identité, de son cadre de vie et de son attractivité**. Leur préservation et leur valorisation sont donc incontournables dans la perspective d'un aménagement durable du territoire métropolitain.

La Métro a toujours compté parmi les précurseurs en matière de protection et de développement de l'agriculture périurbaine en France. On retrouve ces dispositions dans les grands documents cadres du territoire. Ainsi, le plan Air Climat de la Métro, comporte un axe 4 : « Consommer et produire localement en limitant l'impact sur l'environnement » dont la première orientation est de « Développer une offre alimentaire locale, de qualité et accessible à tous ».

Au-delà, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) confirme comme priorité le fait de « préserver et valoriser les ressources naturelles, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole », marquant l'importance de ce « **capital nature** » à partager par l'ensemble de ses habitants, en lien avec les territoires voisins.

Il s'agit donc aujourd'hui de **confirmer ces engagements dans les politiques publiques de l'agglomération**, en partenariat avec les communes, les acteurs économiques, socioprofessionnels et associatifs et en coopération avec les territoires limitrophes.

Un premier pas avait déjà été franchi par la Métro en 2009 avec la définition d'une stratégie agricole et forestière de territoire, soutenue par le PSADER (projet stratégique agricole et de développement rural) de la Région Rhône-Alpes, récemment actualisé. Cette démarche a ouvert des perspectives de **protection et valorisation des espaces** et de **développement économique pour l'agriculture et la forêt** (développement des circuits courts alimentaires et énergétiques, projet de légumerie, d'une ferme intercommunale...), tout en réaffirmant la **nécessité d'un progrès environnemental** (développement de l'agriculture biologique, gestion de l'espace et entretien des coteaux...).

Depuis, le contexte a largement évolué. En effet, **le territoire de la Métro s'est élargi au 1<sup>er</sup> janvier 2014**. L'agriculture occupe désormais près de 15 % des espaces et tient une place prépondérante dans l'équilibre du territoire face à des attentes et des demandes sociétales qui se font de plus en plus fortes sur la qualité et la fiabilité de l'alimentation, la lutte contre le réchauffement climatique et les problèmes de qualité de l'air, la nécessaire économie des ressources naturelles pour une meilleure autonomie alimentaire et énergétique. Par ailleurs, le passage en métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a entraîné la prise de nouvelles compétences telles que la gestion des abattoirs et du Marché d'Intérêt National (MIN).

Pour répondre à ces nombreux défis, la définition d'**une nouvelle politique agricole est nécessaire**. Après consultation des partenaires et acteurs économiques, dans le cadre du Comité de Pilotage du PSADER, le 27 juin 2014 puis le 22 janvier dernier, il apparaît que cette stratégie agricole doit se fonder sur une réelle protection du foncier, favoriser le maintien et le renouvellement des agriculteurs et inclure une action forte de soutien aux circuits courts et aux filières territoriales valorisant une agriculture respectueuse de l'environnement.

Dans ce contexte, la mise en cohérence d'une **politique agricole et alimentaire** de l'agglomération avec ces orientations majeures pourrait s'inscrire dans un **nouveau « document cadre de définition de la stratégie agricole 2015-2020 »** articulé autour de deux axes prioritaires :

- **Préserver et valoriser le potentiel agricole pour une production de qualité ;**
- **Déployer une stratégie agricole alimentaire de territoire et ses outils.**

## **1 - Préserver et valoriser le potentiel agricole pour une production de qualité**

Les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'agglomération demeurent confrontés à de **nombreux enjeux contradictoires** : ils peuvent être le support d'infrastructures de transport, d'habitat, de développement économique, tout en demeurant des secteurs à forte valeur agricole, environnementale et paysagère et indispensables au maintien de la qualité de vie. Ils n'en sont que plus largement convoités et **soumis aux différentes pressions urbaines**.

Dans ce contexte, il s'agit de répondre aux défis de limitation de l'expansion urbaine, de matérialisation de la trame verte et bleue, de renouvellement des exploitations agricoles, de maintien d'une capacité de production alimentaire de proximité et de qualité pour **mieux répondre aux attentes des habitants**.

Mais on ne peut toutefois relever ces défis sans **tenir compte des équilibres** subtils à construire pour **assurer les fonctions vitales qu'une agglomération durable se doit d'assumer** : emploi, habitat, déplacements, approvisionnement alimentaire, loisirs... La nécessaire protection des espaces agricoles et de leur qualité environnementale ne peut donc se faire sans une mise en cohérence des différentes stratégies de l'agglomération. Trois actions permettent d'inscrire la préservation de l'agriculture dans cette perspective :

### **1.1 – Assurer la protection des espaces agricoles dans les différents documents de planification, à leurs échelles respectives**

D'une manière générale, depuis les années 2000, l'ensemble des lois de planification et d'aménagement du territoire tendent à renforcer la **protection des espaces agricoles** contre l'urbanisation et l'artificialisation des sols. Dans la région grenobloise, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fixe un cadre général, aux orientations claires, en faveur de la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels.

A une échelle plus locale, il s'agit désormais de mieux identifier les espaces à écarter de l'urbanisation à très long terme. L'ambition de la Métro en matière d'aménagement de ces espaces devra être **précisée et spatialisée** dans les documents locaux d'urbanisme et notamment dans le futur PLU intercommunal (PLUI).

Au-delà, la préservation et plus encore la valorisation des espaces remarquables agricoles périurbains requièrent le recours à des outils adaptés tels que la « zone agricole protégée » (ZAP), ou le « périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains » (PAEN). Il s'agit de :

- Donner sa place à l'agriculture dans les différents projets de territoires et conforter une attitude économe de la consommation de l'espace dans les projets d'aménagement ;
- Identifier et préserver plus spécifiquement les espaces agricoles de plaine et de coteaux remarquables dans les documents d'urbanisme locaux.

## 1.2 – Mobiliser l'intervention foncière de la collectivité

Depuis la définition d'une stratégie foncière pour les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'agglomération, confortée par une convention de partenariat avec la SAFER et l'EPFL (délibération du 8 novembre 2013), les priorités d'intervention de la Métro se concentrent sur les zones de projet de l'agglomération (espaces agricoles stratégiques, espaces à enjeu de biodiversité de la trame verte et bleue, espaces naturels de loisirs, espaces déterminant pour la protection de la ressource en eau, espaces forestiers d'intérêt d'agglomération).

De façon plus précise, concernant les espaces agricoles, il s'agit aujourd'hui de **renforcer la cohérence** entre la présente stratégie agricole et la stratégie foncière de la Communauté pour :

- Permettre le renouvellement et l'implantation de sièges d'exploitation en évitant, notamment, l'éclatement des exploitations existantes et l'appropriation des terrains et équipements agricoles par des non agriculteurs ;
- Permettre la restructuration et l'équipement d'une zone agricole pour en préserver ou en améliorer la fonctionnalité ;
- Limiter les pratiques spéculatives sur les espaces agricoles stratégiques en sollicitant l'intervention en préemption avec révision de prix de la SAFER ;
- Constituer des réserves foncières en vue de la compensation d'exploitants impactés par les projets d'aménagement de la collectivité.

## 1.3 – Favoriser le maintien et le renouvellement des agriculteurs

L'âge moyen des exploitants de la Métro, supérieur à 55 ans (RGA 2010), **est l'une des principales faiblesses** de l'agriculture du territoire. Dans ce contexte, le renouvellement des exploitations et l'installation de nouveaux agriculteurs sont des préoccupations essentielles. Il s'agit notamment de :

- Préserver la présence de sièges d'exploitation sur l'ensemble du territoire ;
- Définir les espaces agricoles nécessitant d'être redynamisés à travers l'élaboration d'un projet de développement agricole concerté avec les agriculteurs, mais aussi avec l'ensemble des acteurs et usagers impliqués ;
- Accompagner les nouveaux porteurs de projets agricoles (appui à l'installation, animation territoriale et conseil à l'implantation dans le territoire...);
- Accompagner les agriculteurs dans leurs projets de développement.

## 1.4 - Conforter l'activité agricole dans le respect de l'environnement

Les habitants recherchent de plus en plus à connaître les modes de production des produits qu'ils consomment ainsi que l'impact de leurs achats sur l'environnement. Ils sont donc de plus en plus **exigeants sur l'origine et la qualité de leurs produits** et recherchent un lien direct au producteur, mais également, à travers lui, à leur territoire et cadre de vie.

Les agriculteurs de l'agglomération peuvent aujourd'hui se saisir de ces attentes et besoins pour **conforter leur développement et l'emploi** du secteur. C'est pourquoi, devant cette demande forte en **produits et services de qualité** et dans un contexte difficile pour certaines filières, la Métro pourra contribuer au développement économique d'activités agricoles écologiquement responsables. Cela pourra se concrétiser par :

- Accompagner les démarches d'évolution des pratiques vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement (soutien à l'agriculture biologique, agro-écologie, protection de la ressource et de la qualité de l'eau...);
- Accompagner les démarches de valorisation des espaces remarquables agricoles et des paysages de l'agglomération ;
- Accompagner les démarches de gestion, d'entretien et de valorisation des alpages et des espaces pastoraux de montagne, en facilitant la résolution des potentiels conflits d'usage induits par la multiplicité des fonctions (production, tourisme, loisirs, biodiversité...) et la fragilité des différents sites ;
- Accompagner les initiatives de développement d'une « agriculture urbaine » associant les habitants au fait de produire et d'aménager un espace métropolitain équilibré ;
- Accompagner les agriculteurs qui s'impliquent dans la réalisation des actions du Plan Air Climat de la Métro (diminution de la consommation énergétique, diminution des émissions de polluants atmosphériques, production de biogaz...)
- Inciter les agriculteurs à distribuer leurs produits en circuits courts et dans des filières territoriales à plus haute valeur ajoutée.

## **2 - Déployer une stratégie agricole alimentaire de territoire et ses outils**

L'agglomération est à la fois un bassin de production agricole, mais plus encore un important bassin de consommation. Aussi, à l'heure du passage en métropole, il est nécessaire de poser la question de l'approvisionnement alimentaire à la bonne échelle.

Historiquement, l'adaptation au contexte périurbain a largement poussé les agriculteurs de l'agglomération vers des stratégies de valorisation en circuits courts. Ainsi, près de 50% des exploitations de la Métro commercialisent tout ou partie de leurs produits directement ou bien dans des filières de proximité. Toutefois, ces démarches demeurent souvent individuelles, même si les initiatives collectives tendent à se développer.

Aussi, pour prendre une nouvelle dimension économique et **constituer réellement des filières locales économiquement viables, en partenariat avec les territoires voisins**, cinq actions complémentaires seront nécessaires pour inscrire le développement de l'agriculture dans cette perspective :

### **2.1 – Développer les équipements structurants de regroupement de l'offre permettant de dynamiser des filières territoriales**

L'offre de produits locaux est encore aujourd'hui largement parcellisée. Cet état de fait est un handicap pour assurer une visibilité des produits sur le marché local, au-delà des marchés de niche. C'est également un handicap pour répondre à des appels d'offres, ou offres de marchés, engageant des volumes conséquents. En conséquence, il serait nécessaire de :

- Soutenir les équipements existants (MIN, plateformes locales ...) et les accompagner pour s'adapter au bassin de consommation actuel et mieux anticiper l'avenir ;
- Accompagner la création d'équipements complémentaires de regroupement de l'offre pour répondre aux besoins de toutes les filières de production et de distribution territoriales.



## 2.2 – Développer les équipements de transformation et de conditionnement des produits

La consommation de produits locaux ne se limite pas aux produits bruts mais également à toute la gamme des produits transformés, souvent plus générateurs de **valeur ajoutée**. Il s'agit ici d'encourager le développement **d'équipements agricoles ou agro-alimentaires** destinés à favoriser la pénétration de produits locaux dans l'alimentation des habitants du territoire :

- Soutenir les équipements structurants existants et accompagner leur développement et leur évolution (légumerie, abattoir...);
- Accompagner la création et le développement d'ateliers de transformation individuels ou collectifs ;
- Encourager l'innovation en matière de produits transformés et l'adaptation aux attentes et besoins des consommateurs et du marché local.

## 2.3 – Développer les systèmes et outils de distribution adaptés

Les modes de consommation ont largement évolué, impliquant une nécessaire adaptation des modes de distribution. De fait, les acteurs des circuits courts ont été assez inventifs ces dernières années, mais leurs initiatives sont souvent demeurées à l'échelle de marchés de niche. Sans abandonner ces démarches intéressantes, économiquement performantes et souvent porteuses de sens, l'enjeu aujourd'hui se porte également sur le fait de **permettre l'accès du plus grand nombre à des produits locaux de qualité** :

- Soutenir les systèmes de distribution dédiés aux produits locaux et accompagner leur développement (marchés de producteurs, AMAP, réseaux de paniers...);
- Accompagner la création et le développement de magasins collectifs de producteurs.
- Identifier les leviers susceptibles de permettre l'accès du plus grand nombre à des produits locaux de qualité et encourager l'initiative et l'innovation en matière de modes de distribution en réponse aux attentes et besoins des consommateurs et du marché local.

## 2.4 – Augmenter de manière significative la part de produits biologiques et locaux dans la restauration collective

Un récent bilan a montré que la part des produits biologiques et locaux dans les cantines scolaires est encore faible sur l'agglomération, même si 80 % des communes de l'agglomération introduisent de manière régulière du bio dans les menus ; il apparaît notamment que les sociétés de restauration collective s'approvisionnent peu auprès des plateformes locales. Aussi, pour améliorer la commercialisation de ces produits dans la restauration collective, il apparaît nécessaire de :

- Faciliter l'engagement des communes vers des objectifs d'augmentation de la part des produits biologiques et/ou locaux dans les menus de leurs cantines scolaires. Cet engagement pourrait se prendre dans le cadre de la charte du Plan Air Climat 2014-2020 dont une des orientations s'intitule « orienter la commande publique vers des circuits locaux responsables ».
- Accompagner les communes pour les aider à rédiger leurs marchés quand elles sont en gestion directe ou quand elles font appel à un prestataire pour livrer les repas.

## 2.5 – Permettre aux habitants d’être acteurs de l’alimentation locale

L'accès pour tous à une alimentation locale de qualité répond à différents enjeux économiques et sociaux, mais aussi d'aménagement du territoire (organisation de la ville, du territoire et du cadre de vie, accès à la nature et aux espaces nourriciers, consolidation de l'économie agricole locale, amélioration du bilan carbone lié à l'approvisionnement alimentaire, autonomie alimentaire, éducation à une alimentation plus équilibrée et plus saine, préservation des paysages et des équilibres territoriaux, lien social...). Aussi, il est nécessaire d'accompagner les actions susceptibles de **permettre aux habitants de retisser un lien direct à la terre**, de favoriser l'échange via l'alimentation et de s'impliquer directement dans la production, ou auprès de producteurs, de produits alimentaires locaux :

- Accompagner les initiatives de création et d'animation de jardins ou ruchers collectifs (jardins partagés, jardins éducatifs, ruchers associatifs...);
- Accompagner les initiatives de développement d'espaces de production en ville en mobilisant toutes les pratiques innovantes de culture et favoriser l'accès des espaces agricoles aux habitants ;
- Sensibiliser les habitants aux contraintes d'exploitation et au nécessaire respect des cultures et des espaces agricoles ;
- Développer des démarches de communication pour faire connaître et valoriser les produits du territoire, mais également le métier d'agriculteur ;
- Développer des actions de sensibilisation et d'éducation au goût, à une alimentation saine et équilibrée et renforcer les liens sociaux autour de l'alimentation ;
- Favoriser l'accès des enfants aux fermes pédagogiques (écoles, péri et extra scolaires).

Ce projet de stratégie agricole pour la métropole a été présenté aux principaux acteurs concernés, une première fois pour discussion, lors du comité de pilotage PSADER du 30 juin 2014 puis il a été stabilisé lors d'une seconde rencontre du même comité de pilotage, le 22 janvier 2015.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 13 mars 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain:

- approuve la définition de la stratégie agricole 2015- 2020, telle que présentée ci-dessus, à l'échelle de la métropole grenobloise ;
- indique que les nouvelles actions s'inscrivant dans le cadre de cette stratégie feront individuellement l'objet de délibération ou décision de bureau.

Mme LHEUREUX, au nom du groupe RCSE, propose l'amendement suivant :  
*Sur la partie 1.4 – Conforter l'activité agricole dans le respect de l'environnement*  
*Ajout :*



« - Inciter les agriculteurs à distribuer leurs produits en circuits courts **locaux** et dans des filières territoriales à plus haute valeur ajoutée. »

*Sur la partie 2.4 – Augmenter de manière significative la part de produits biologiques et locaux dans la restauration collective*

*Ajout :*

« - Faciliter et accompagner les communes dans tout projet de démarche visant à **augmenter la part de produits biologiques, de qualité et de proximité** dans les menus de leurs cantines scolaires. **Sensibiliser tous les acteurs à ces démarches : élus, convives, formation des cuisiniers à utiliser des produits frais, de saison, à rééquilibrer la part des protéines animales et végétales et réduire le gaspillage alimentaire.** Cet engagement pourrait se prendre dans le cadre de la charte du Plan Air Climat 2014-2020 dont une des orientations s'intitule « orienter la commande publique vers des circuits locaux responsables ».

- **Favoriser les synergies avec les territoires ruraux périphériques (les parcs naturels régionaux, pays du Voironnais, le Grésivaudan, le Trièves notamment), territoires de production de produits de qualité et qui sont à même de fournir des produits en complément de ceux qui pourront être produits sur le territoire de la Métropole. Engager ces partenariats avec les territoires afin d'atteindre des résultats à la fois quantitatifs et qualitatifs remarquables. »**

*Sur la partie 2.5 – Permettre aux habitants d'être acteurs de l'alimentation locale*

*Ajout :*

« - Développer des actions de sensibilisation et d'éducation au goût, à une alimentation saine et équilibrée, **à la saisonnalité des produits**, et renforcer les liens sociaux autour de l'alimentation ; »

Vote sur l'amendement :

Amendement adopté à l'unanimité.

Vote sur la délibération amendée :

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI